



moissac

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS D'ELABORATION DU
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(DUERP)**

Adm N° 2025- 13

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité d'effectuer l'élaboration et la rédaction du DUERP de la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De la signature du contrat de rédaction du contrat DUERP de la collectivité à intervenir avec OZA France – 15 place des arènes – 40 400 MEILHAN

Prestations	Organisme	Coût (HT)
Rédaction du DUERP	OZA France	4 519 € HT soit 5 422.80 € TTC

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 janvier 2025


Le Maire,
Romain LOPEZ